

Procès-Verbal des délibérations

SEANCE DU 08 MARS 2021



L'an deux mil vingt-et-un, le huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUCAY LE MALE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno TAILLANDIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Date de convocation : 02/03/2021

PRÉSENTS : M. Bruno TAILLANDIER, M. François LEGER, Mme Mireille CHALOPIN, M Stéphane LANDUREAU, Mme Sandra COUTANT, Mme Bridget BOARD, M. James CHERBONNIER, M. Marcel DECOURTIEUX, Mme Brigitte HUGUENEY, Mme Christiane LEBERT, M. Fabrice LEVEQUE, M. Mathias LOJON, Mme Marine MICHAUD, Mme Monique MONTESARDO et M. Dominique MOULINS.

Secrétaire de séance : Mme Christiane LEBERT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 08 février 2021.

Ordre du jour – séance du 08 mars 2021

1. Attribution des marchés de travaux de rénovation des façades de l'ancienne gare de LUCAY LE MALE.
2. Intégration des locations des Gîtes/Chalets et Camping de la Foulquetière dans le Budget annexe des Restaurants de la Foulquetière et du Cheval Blanc.
3. Dissolution de la régie de recettes de la location des gîtes et chalets au 31 mars 2021.
4. Prise en charge en non-valeur de produits irrécouvrables au service d'assainissement.
5. Prise en charge du loyer du cabinet médical de l'Ophtalmologie Dr Diana BUCIUMEANU de Février 2021.
6. Avenant à la convention de remboursement d'utilisation et du financement du matériel médical d'ophtalmologie à signer.
7. Recrutement d'un agent en Contrat aidé PEC « Parcours Emploi Compétences ».

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'inscrire les points supplémentaires à l'ordre du jour :

8. Motion contre le projet HERCULE d'EDF.
9. Cession parcelles AW 488 et AW 490 « Rue de la Taille » à la SEM Territoires Développement.
10. Emploi saisonnier Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Avril 2021.
11. Présentation du projet de l'Association Vélo Solaire Pour Tous.
12. Bail professionnel pour la location du Cabinet d'infirmière de la Maison médicale à Mme Karine ZUMTANGWALD.
13. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds « Transformation numérique des Territoires ».
14. Prise en charge des frais notariés Location gérance du Restaurant de La Foulquetière.
15. Questions diverses.

N° 01-03-2021 – Marchés de travaux de rénovation des façades de l'ancienne gare de LUCAY LE MALE.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé d'engager des travaux de rénovation des façades de la Gare de Luçay-le-Mâle.

Les travaux divisés en 5 lots sont estimés à 86 000 € HT (hors honoraires) par le Cabinet LAB'o 52 représenté par Monsieur Ludovic BIAUNIER, architecte et maître d'œuvre.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30 novembre 2020 avec remise des offres pour le 15 janvier 2021.

Madame la Présidente rappelle les critères d'attribution des offres qui sont les suivants :

- 60 % sur la valeur technique de l'offre
- 40 % sur le prix des prestations.

Puis elle donne lecture du rapport de l'analyse des offres effectuée par le Cabinet LAB'o pour les 5 lots, classant les offres en fonction des notes obtenues par chaque candidat au regard des critères ci-dessus.

Reçu en
Préfecture le
09/03/2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et sur proposition de Monsieur le Maire :

1. Décide d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

| Lot n° | Corps d'état | Entreprises | Montant HT | Options HT |
|-------------------------|-------------------------|--|--------------------|-------------------|
| 1 | Gros Œuvre | Entreprise MARTIN 36360 LUCAY LE MALE | 27 500.00 € | - |
| 2 | Charpente – Couverture | SARL GAUGRY DP 36150 LINIEZ | 54 323.93 € | 2 094.40 € |
| 3 | Menuiseries Extérieures | SAS Menuiserie MOREAU 36 240 CLUIS | 7 193.24 € | - |
| 4 | Electricité | DHM Energie 36360 LUCAY LE MALE | 186.80 € | - |
| 5 | Peinture | SARL BIDAULT 36 110 LEVROUX | 2 748.15 € | - |
| TOTAL HT | | | 91 952.12 € | 2 094.40 € |
| TOTAL GENERAL HT | | | 94 046.52 € | |

Lot 2 – Option 1 : Ardoise « écornée » sur bâtiment ancienne halle.

2. Retient le montant des marchés à 91 952.12 € HT et l'option du lot n° 2 à 2 094.40 € HT.
3. Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les marchés avec les entreprises retenues.

N° 02-03-2021 – Gestion des Gîtes-Chalets-Camping de La Foulquetière – intégration dans le budget annexe des Restaurants de la Foulquetière et du Cheval Blanc et assujettissement à la TVA.

Reçu en
Préfecture le
18/03/2021

Par délibération n° 04-02-2021 du 08 février 2021, le Conseil Municipal a décidé de louer tous les hébergements de loisirs sis sur le site de La Foulquetière, à savoir les trois chalets, le gîte rural, le gîte de séjour, le camping à la Société « Conciergerie Touristique du Berry – 22 rue de La Vernusse 36210 BAGNEUX, représentée par son gérant, Monsieur Martial GICQUEL, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} avril 2021,

Le Maire expose au Conseil Municipal que sur les conseils obtenus auprès de la Trésorerie de Valençay, il serait nécessaire d'intégrer cette prestation de service dans le budget annexe des restaurants afin d'assujettir le loyer à la société « Conciergerie Touristique du Berry ». Cette société étant assujettie à la TVA devra entrer dans le champ d'application de la TVA l'exploitation des chalets et gîtes ruraux.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire de la comptabilité M14,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Approuve la création d'un budget annexe pour les gîtes, les chalets et le Camping de la Foulquetière,

➤ Précise que ce budget annexe sera regroupé avec le budget annexe des Restaurants de la Foulquetière et du Cheval Blanc, à compter du 1^{er} avril 2021,

➤ Prend acte que l'ensemble des opérations relatives aux gîtes, chalets et camping de La Foulquetière seront constatées dans le budget annexe,

➤ Opte pour l'assujettissement du budget annexe au régime de la TVA conformément à l'instruction M14,

➤ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale et à signer tous les documents découlant de ces décisions.

N° 03-03-2021 – Dissolution de la régie de recettes « Location des gîtes et chalets de La Foulquetière ».

Considérant la délibération n° 01-05-2020 du 25 mai 2020, portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté n° 678-2000 en date du 26 septembre 2000, instituant une régie de recettes pour l'encaissement de location des chalets sur le site de La Foulquetière ;

Vu la délibération n° 04-02-2021 du 8 février 2021, confiant la gestion des locations des gîtes, des chalets et du camping à la Société « Conciergerie touristique du Berry » à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté municipal, il supprimera la régie de recettes de location des gîtes et des chalets de la Foulquetière à compter du 1^{er} avril 2021.

N° 04-03-2021 – Prise en charge en non-valeur de produits irrécouvrables au service d'Assainissement.

Reçu en
Préfecture le
18/03/2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une liste de produits irrécouvrables, proposée par Monsieur le Trésorier du Pays de Valençay, regroupant des redevances d'assainissement concernant des abonnés en situation de surendettement pour lesquels il est demandé l'admission en non-valeur des titres de recettes émis à leur encontre, ou pour lesquels un procès-verbal de créance a été émis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la prise en charge des redevances irrécouvrables pour un montant total s'élevant à 2 316.52 € pour les années de 2012 à 2017, sachant que ces sommes restent dues si le redevable redevient solvable. La dépense sera imputée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du Budget de l'assainissement.

N° 05-03-2021 – Prise en charge loyer Février 2021 Cabinet médical d'ophtalmologie.

Reçu en
Préfecture le
18/03/2021

Par délibération n° 04-11-2020 du 23 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature du bail professionnel pour la location du Cabinet d'Ophtalmologie avec le Docteur Diana BUCIUMEANU, ophtalmologue. Ce bail a commencé à courir le 1^{er} février 2021. Or, les travaux de réfection de la Maison médicale annexe n'étant pas terminés et non réceptionnés à cette date, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge le loyer du mois de Février 2021 pour tenir compte des désagréments causés par ces travaux non achevés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler le loyer de Février 2021 d'un montant de 408.76 € du Docteur Diana BUCIUMEANU.

N° 06-03-2021 – Signature Avenant n°1 à la convention d'utilisation et de financement du matériel médical d'ophtalmologie.

Reçu en
Préfecture le
18/03/2021

Par délibération n° 05-11-2020 du 23 novembre 2020, une convention d'utilisation et de financement du matériel médical a été signée entre la Commune de LUCAY LE MALE et le Docteur BUCIUMEANU pour un montant de 179 745.38 € TTC. Ce montant a été fixé selon les devis validés par l'ophtalmologue.

Or, à la réception de la facture de la Société SOLETYS, une différence de 150 euros existe entre le montant du devis (6 120 € TTC) et celui de la facture (5 970 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de modifier le montant du remboursement de 150 euros sur la dernière échéance du 73^{ème} loyer qui sera donc de 2 095.38 € TTC au lieu de 2 245.38 € TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'utilisation et de financement du matériel d'ophtalmologie avec le Docteur Diana BUCIUMEANU, qui porte désormais le montant total du financement à 179 595,38 € TTC.

N° 07-03-2021 – Recrutement d'un agent en Contrat aidé PEC « Parcours Emploi Compétences ».

Monsieur le Maire expose que le surcroit de travail au niveau des services techniques de la collectivité conduit à envisager le recrutement d'un agent communal.

Reçu en
Préfecture le
18/03/2021

Il est rappelé au Conseil Municipal que pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, l'Etat a créé le « Parcours Emploi Compétences » destiné principalement aux demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et prioritairement demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés ou bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Socle ; actuellement, l'aide apportée par l'état pouvant atteindre 80% du salaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de recruter un demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSAS, dans le cadre d'un contrat aidé par l'Etat PEC « Parcours Emploi Compétences » pour une durée de 12 mois et si possible à compter du 1^{er} avril 2021. Cet emploi sera rémunéré sur la base du SMIC pour un temps de travail de 20 heures hebdomadaires.

L'agent recruté assurera une mission polyvalente au sein des services techniques, principalement au service entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des espaces verts et bénéficiera d'actions de formation professionnelle.

N° 08-03-2021 – Motion EDF – Projet HERCULE.

Monsieur le Maire expose :

Reçu en
Préfecture le
18/03/2021

Dans le cadre des lois promues par le Gouvernement Européen, les parlementaires siégeant à cette instance avaient souhaité légiférer sur la soumission aux règles de la concurrence des services historiques nationaux. Notamment la production et la distribution d'électricité qui, dans la directive de 1996, devaient permettre l'entrée d'acteurs privés sur ce segment vital pour notre Nation.

Aujourd'hui la politique d'avenir du groupe EDF s'oriente vers cette perspective et proposera à l'Assemblée Nationale un projet de scission de l'entreprise en 3 segments distinctifs : Le « pôle bleu » concernant le nucléaire, le gaz et le charbon, qui conservera sa vocation publique à 100%. Le « pôle azur » qui gèrera l'hydraulique et les barrages avec un risque de privatisation partielle. Le « pôle vert » regroupant la distribution, les réseaux et les énergies renouvelables ouvert à la capitalisation privée.

Nouvelle étape de l'ultra libéralisation du secteur, le projet Hercule accentuera le bilan négatif déjà constaté : « Contrairement aux prédictions des défenseurs de la libération, l'ouverture à la concurrence n'a pas entraîné une baisse des prix de l'électricité. Bien au contraire, ceux-ci ont subi en 10 ans une

hausse de + 37 % (près de 4 fois supérieur à l'inflation), dont seule une partie est imputable au coût de l'investissement dans la production et la distribution. En second lieu, la relégation d'EDF au rang de fournisseur comme les autres entrainera la disparition des tarifs réglementés et des prix stables. Les objectifs sociaux deviennent ainsi secondaires. Tous les clients se verront imposer la jungle des fournisseurs et des offres opaques. Le projet Hercule obéit à une logique économique et politique qui est incompatible avec les objectifs sociaux, écologiques et démocratiques de la transition. » - Dominique PLIHON – 27-01-2021- Politis.

Alors que les besoins en énergie ne cessent d'augmenter, que le coût de l'électricité bondit, des investissements doivent être réalisés pour garantir la distribution, la qualité des réseaux et la génération d'énergie nécessaire à l'autonomie de notre pays.

La mise en œuvre du projet Hercule aura une incidence négative sur l'économie générale de la France, sur le budget de nos concitoyens, et sur l'indépendance de la sécurité nationale.

En dehors du fait de « nationaliser ce qui coûte et privatiser ce qui rapporte », il est également inacceptable de permettre à des entreprises privées de régir la production énergétique vitale pour les forces armées et la défense de la nation.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'exprimer contre le projet HERCULE pour empêcher le bradage de la souveraineté de la France qui doit et devra toujours s'affranchir de tout assujettissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et sur proposition de Monsieur le Maire, vote une motion pour s'opposer au projet HERCULE.

N° 09-03-2021 – Cession parcelles AW 488 et AW 490 « Rue de la Taille » à la SEM Territoires Développement.

Reçu en
Préfecture le
18/03/2021

Par délibération n° 07-07-2019 du 26 juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé de céder à la SEM Patrimoniale des parcelles communales nécessaires à la construction de 11 logements individuels au Village Retraite.

Le permis de construire étant accepté, il y a lieu de finaliser cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de céder à la Société d'Economie Mixte « Territoires Développement », dont le siège est sis au 23 rue Vallée Maillard Immeuble Le Victoria 410143 BLOIS Cédex, deux parcelles communales, cadastrées AW 488 et AW 490, sises Rue de la Taille d'une superficie totale de 1 633 m² pour la somme globale de 10 397 euros.

- confie la rédaction de l'acte de vente à l'étude de Maître Charles-Alexandre LANGLOIS, notaire à VICQ SUR NAHON,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire et, en son absence ou en cas d'empêchement, à chacun des maires-adjoints dans l'ordre du tableau, pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

***N° 10-03-2021 – Emploi saisonnier Accueil de Loisirs Sans Hébergement -
Avril 2021.***

Reçu en
Préfecture le
18/03/2021

Le Maire expose au conseil Municipal qu'il importe de créer un emploi contractuel à l'accueil de loisirs pour suppléer les animatrices pendant la période de forte fréquentation des vacances de Pâques,

Conformément à l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le Conseil Municipal :

- Décide de créer un emploi contractuel à durée déterminée du 26 au 30 avril 2021, et selon les besoins de l'accueil de loisirs, pour le motif ci-dessus exposé,
- Arrête la durée hebdomadaire de travail à 35 heures,
- Fixe la rémunération afférente à cet emploi sur la base du SMIC horaire éventuellement diminuée d'un abattement de 10 % pour les agents de moins de 18 ans et 20 % pour les agents de moins de 17 ans,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Autorise le Maire à signer le contrat de travail à passer avec le candidat.

N° 11-03-2021 – Attribution subvention à l'Association Vélo Solaire Pour Tous.

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail reçu de Monsieur Grégory BARRIER, Président fondateur de l'Association « Vélo Solaire pour Tous » relatif au projet d'un nouveau moyen de mobilité : le vélo solaire.

Reçu en
Préfecture le
18/03/2021

Avec ce vélo, plus besoin de le charger, le soleil s'en charge. Ce vélo répond aux déplacements du quotidien avec une autonomie de 100 kms, avec la possibilité de déplacer 2 adultes et 2 enfants, avec 500 litres de volume de coffres utile ou 150 kgs. Dans quelques semaines, les plans seront téléchargeables gratuitement et il pourra être fabriqué à partir des plans en licence libre. Ce vélo permettra d'épargner 375 €/mois. L'entreprise SOFEVAL de Valençay est associée dans ce projet et confectionne actuellement un prototype d'une remorque légère adaptable à ce vélo.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à cette association pour montrer l'intérêt de notre collectivité à ce projet associatif.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 100 euros à l'association Vélo Solaire Pour Tous, dont le siège est basé au 17 rue de la Pépinière 45 750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN, représentée par Monsieur Grégory BARRIER.

N° 12-03-2021 – Bail professionnel pour la location du Cabinet d'infirmière de la Maison médicale à Mme Karine ZUMTANGWALD.

Monsieur le Maire expose qu'il a été contacté par Mme Karine ZUMTANGWALD, infirmière, qui est candidate pour venir exercer son activité dans la Maison Médicale de LUCAY LE MALE en partageant le cabinet médical avec Mme Maryse BOILEAU, infirmière.

Reçu en
Préfecture le
18/03/2021

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de bail et demande de statuer sur la proposition de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- émet un avis favorable au projet de bail professionnel et accorde à Mme Karine ZUMTANGWALD, la location du cabinet médical au sein de la Maison Médicale pour y exercer son activité d'infirmière,
- précise que le cabinet est composé d'un bureau et d'une salle d'examen situés immédiatement sur la gauche en entrant dans la Maison Médicale afin d'y exercer leur activité d'infirmière libérale, l'ensemble pour une superficie de 22.86 m²,
- fixe le loyer mensuel à 117,01 €, montant identique aux deux infirmières, soit un total de 234.02 €, à compter du 1^{er} avril 2021, avec comme date de révision du loyer commune aux deux infirmières fixée au 1^{er} juin 2021, révision selon l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2020.
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail conclu pour une durée de six années à compter du 1^{er} avril 2021.

N° 13-03-2021 – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds « Transformation numérique des Territoires ».

Reçu en
Préfecture le
24/03/2021

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal qu'un plan de relance vient d'être annoncé par le Gouvernement pour soutenir l'innovation et la transformation numérique des territoires. Si la crise que nous traversons démontre la nécessité d'accélérer la transformation numérique du service public, elle offre aussi l'opportunité à l'Etat et aux territoires de renforcer leurs efforts collectifs pour améliorer l'action publique. Avec le fonds « Transformation numérique des territoires », l'objectif du Gouvernement est d'offrir aux territoires les moyens pour tous les Français de bénéficier de services publics de qualité, plus simples, plus justes et plus efficaces. L'axe 3 est relatif aux guichets territoriaux et la mesure 3 permet un financement d'un projet de transformation numérique ayant un impact concret dans la relation à l'utilisateur.

Considérant les demandes régulières des familles dont les enfants fréquentent la Cantine Scolaire et le Centre de Loisirs de disposer d'un accès sur un portail « Famille » pour faciliter les réservations et les paiements en ligne via Pay-Fip à la réservation ou à la facturation, pour améliorer la gestion des plannings de fréquentation et les choix des menus de restauration, et aussi compatible avec les smartphones et les tablettes,

Considérant les difficultés d'accès aux services publics en zone rurale et la suppression récente des dépôts et des retraits en espèces auprès des trésoreries par les régisseurs des recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'acquisition et la mise en place d'un logiciel « Portail Famille » et nécessairement la modernisation de l'installation informatique par la création d'un réseau sécurisé avec serveur pour un montant de :

| | |
|--|----------------------|
| ✚ Portail Famille : | 5 000.00 € HT |
| ✚ Serveur informatique et 4 micros - Société CERIG : | 10 667.00 € HT |
| ✚ Système de sauvegarde locale et externalisée | |
| - Société CERIG : | <u>2 287.00 € HT</u> |
| | 17 954.00 € HT |
| | Soit 21 544.80 € TTC |

- sollicite l'Etat pour l'attribution d'une aide financière au titre du Fonds « Transformation numérique des territoires »,
- établit le plan de financement suivant :

| | | |
|--|------|-------------------|
| ✓ Subvention Etat | 80 % | 14 363.20 € |
| Fonds « Transformation numérique des territoires » | | |
| ✓ Fonds propres de la Commune | 20 % | <u>3 590.80 €</u> |
| | | 17 954.00 € |
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour engager ces dépenses qui sont inscrites aux comptes 2051 et 2183 du budget et l'autorise à signer tout document relatif à la présente décision.

N° 14-03-2021 – Prise en charge des frais notariés Location gérance du Restaurant de La Foulquetière.

Reçu en
Préfecture le
24/03/2021

Par délibération n° 17-05-2020 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de confier la location-gérance du Restaurant de La Foulquetière à la Société SAS ACMANO Concepts représentée par Monsieur Martial GICQUEL,

Considérant la situation sanitaire actuelle et la fermeture des établissements de restauration, Monsieur le Maire propose de partager les frais de l'acte notarié établi par Maître Charles-Alexandre LANGLOIS pour la rédaction du contrat de location gérance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer financièrement à hauteur de 50 % aux frais notariés émis pour la rédaction du contrat de gérance par Maître Charles-Alexandre LANGLOIS et estimés à la somme de 1 200 €, soit 600 € pris en charge par la Commune de LUCAY LE MALE.

N° 15-03-2021 – Questions diverses.

En raison de la démission de M. Jérémy HERVE, l'ouverture de la pêche à l'étang de La Foulquetière sera reportée à une date ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 50.

~~~~~